

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 25 septembre 2024 à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le jeudi 19 septembre 2024 et affichée ce même jour.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50**  
**ÉTAIENT PRESENTS : 31**  
**AYANT PRIS PART A LA DECISION : 35**

**Étaient présents :** Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Sylvie HARIVEL, Jean Yves BRECIN, Annick SOLIER, Joël LEVERT, Christine SALMON, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT, Yves CHEDEVILLE, Martine JOUIN, Christian HAURET, Marcel PÉTRÉ, Alain QUEHE, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Christian VENGEONS, Jacky GODARD, Josiane LECUYER, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Bruno DELAMARRE, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.

**Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir :** Hélène PAYET a donné pouvoir à Annick SOLIER, Nicolas BARAY a donné pouvoir à Christine SALMON, Jérémie DESGUEE a donné pouvoir à Christian VENGEONS, Micheline GUILLAUME a donné pouvoir à Bruno DELAMARRE.

**Étaient absents excusés :** Véronique BOUÉ, Edith LANGLOIS, Yves PIET.

**Étaient absents :** Pascal COTARD, Jean-Marie DECLOMESNIL, Jean-Paul THOMAS, Johanna RENET, Didier VERGY, Patrick SAINT-LO, Bertrand GOSSET, Pierre DEWASNE, David PICCAND, François REPEL, Michel LE MAZIER, Sandrine BRASIL.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés. Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

## DELIBERATION 20240925-16 : FIN\_TAXE SUR LES FRICHES COMMERCIALES

Vu l'article 1530 du Code général des impôts ;

Vu la délibération 20170927-19 du Conseil Communautaire du 27 septembre 2017 instituant la taxe annuelle sur les friches commerciales ;

Par la délibération 20170927-19 du Conseil Communautaire du 27 septembre 2017, le Conseil Communautaire a institué la taxe annuelle sur les friches commerciales. Les taux applicables à cette taxe sont fixés de droit par l'article 1530 du code général des impôts, à 10% la première année d'imposition, 15% la deuxième année d'imposition et 20% à compter de la troisième année d'imposition. Cette taxe vise les biens qui :

- Sont passibles de la taxe foncière sur les propriétés bâties et qui ne sont ni des locaux d'habitation ou à usage professionnel ordinaire, ni des établissements industriels,
- Qui ne sont plus affectés à une activité professionnelle depuis au moins 2 ans et sont restés inoccupés au cours de cette même période

L'article 1530 du Code général des impôts permet au Conseil Communautaire de majorer les taux de la taxe annuelle sur les friches commerciales dans la limite du double et ainsi les fixer :

- Entre 10% et 20% la première année d'imposition
- Entre 15% et 30% la deuxième année d'imposition
- Entre 20% et 40% à compter de la troisième année d'imposition

Afin d'inciter plus fortement à la réhabilitation de ces friches commerciales, il est proposé au Conseil Communautaire de majorer les taux de la taxe au double de ce qui est prévu, de droit, à l'article 1530 du code général des impôts.

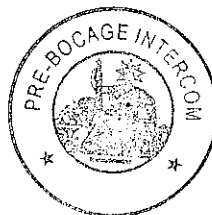
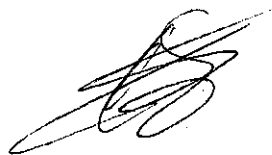
**Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- **DE MAJORER les taux de la taxe**
- **DE FIXER les taux majorés à :**
  - 20% pour la première année d'imposition
  - 30% pour la deuxième année d'imposition
  - 40% à compter de la troisième année d'imposition

**DE CHARGER** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.  
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire de séance,  
Annick SOLIER



Le Président,  
Gérard LEGUAY

